

Le 28 août 2018  
Paris, France

D<sup>r</sup> Rolando Alfonso Martel Chang, Président  
Cour suprême de Lima

**Objet : Expulsion des archives nationales du Pérou des locaux de la Cour suprême de Lima**

Monsieur le Président,

Nos confrères de l'*Asociación Latinoamericana de Archivos* nous ont fait part de leurs préoccupations concernant la décision de mettre un terme à l'occupation par les Archives nationales du Pérou des locaux mis à leur disposition jusqu'ici par la Cour suprême de Lima. Il s'agit d'une information qui ne peut que nous inquiéter, d'où cette intervention de notre part dont le but est de vous rappeler le rôle que jouent les archives dans la bonne gouvernance et dans la transparence des cours de justice, ces dernières ayant besoin de ressources archivistiques adéquates pour assurer la préservation du patrimoine documentaire et en garantir l'accès aux chercheurs.

Nous sommes persuadés qu'en votre qualité de Juge en Chef et Président de la Cour Suprême de Lima, vous êtes pleinement conscient du rôle essentiel que joue la gestion de l'information et des archives dans le respect de l'État de droit et dans la collecte et la conservation des éléments probants nécessaires aux procédures judiciaires. La gestion des archives et de l'information revêt une importance capitale dans la responsabilisation et la transparence des États et dans la protection des droits du citoyen. Le rôle essentiel des archives en matière de bonne gouvernance a été reconnu par l'UNESCO à travers la Déclaration universelle sur les archives (2011), qui souligne également la responsabilité des décisionnaires dans la protection des archives relevant de leur domaine de compétences. Selon la déclaration, nous devons tous travailler de concert pour que :

- La gestion des archives soit valorisée et pleinement exercée au sein de tout organisme public ou privé qui crée et utilise des archives dans le cadre de ses activités ;
- Les ressources nécessaires, incluant l'embauche de professionnels qualifiés, soient allouées à la gestion adéquate des archives ;
- Les archives soient gérées et conservées dans des conditions qui en assurent l'authenticité, l'intégrité et la plus grande marge d'utilisation ;
- Les archives soient rendues accessibles à tous, dans le respect des lois en vigueur et des droits des personnes, des créateurs, des propriétaires et des utilisateurs.

Le métier de l'archiviste englobe de nombreuses activités, parmi lesquelles la fourniture, aux services de l'État, de conseils relatifs à la création, la gestion et l'actualisation des documents jusqu'au moment de leur transfert, la formation des fonctionnaires et des citoyens à la valeur

des archives passées et présentes dans leurs tâches quotidiennes, mais, avant tout, l'accès aux supports archivistiques. L'accessibilité fait partie des principes essentiels de notre profession et constitue sa véritable raison d'être. Mais pour donner accès aux fonds en leur possession, les services d'archives ont besoin de personnels dûment formés et d'installations adéquates facilement accessibles aux chercheurs afin de pouvoir protéger et conserver lesdits fonds.

Nous espérons que vous êtes sensible à la contribution majeure des institutions d'archivage à la bonne gouvernance, au respect de l'État de droit, à la transparence des tribunaux et à la responsabilisation de tous les acteurs, et que nous pourrions compter sur votre soutien à cet égard. Nous sommes à votre disposition pour vous rencontrer et échanger avec vous à ce sujet, si vous le souhaitez.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre intervention et attendons avec impatience votre réponse à notre appel.

En attendant, nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



M. David Fricker  
Président  
Conseil International des Archives